

Table des matières

| | |
|---|----|
| SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL..... | 2 |
| SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL..... | 8 |
| SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES..... | 14 |
| SECTION 4 : MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS..... | 17 |

LIENS EXTERNES



[Budget fédéral 2021-2022 \(Communiqué\)](#)

Voir la section [Revitaliser le tourisme](#) pour le détail des sommes qui seront investies.

[Budget provincial 2021-2022 \(Communiqués\)](#)

[Version en bref](#)

SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|--|------------------------|---|
|  | Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) Communiqué 12 juillet 2021 Communiqué du 9 décembre 2020 | 3 X 50 000\$ | <ul style="list-style-type: none"> • Programme de 300 M\$ • Les entreprises suivantes sont admissibles au programme : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les entreprises de tous les secteurs d'activités ; ○ Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales ; • Soutien au fonds de roulement ; • Prêts et garanties de prêt via les MRC ; • Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités, et avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19 ; • Depuis le 9 décembre 2020, les PME qui bénéficient déjà du PAUPME et qui se prévalent du volet AERAM peuvent obtenir une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 50 000 \$. ○ Cette modification porte à 100 000 \$ le montant total du prêt pour les entreprises qui bénéficient du PAUPME depuis le 1er octobre 2020 et à 150 000 \$ pour celles qui en bénéficient depuis le début du programme, soit le 3 avril 2020. • Remboursement : 3 ans ; • Moratoire pouvant aller jusqu'à quatre mois pourra être ajouté à celui de trois mois déjà prévu pour le remboursement des prêts (capital et intérêts). • Programme maintenu pour l'année 2021-2022. |
|  | Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) Communiqué 12 juillet 2021 Communiqué du 18 février 2021 | Aucun montant maximum. | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse à tous les secteurs d'activités incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les agences de voyages depuis le 9 décembre 2020. |


SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|--------|---|--|--|
| | <p>Communiqué du 9 décembre 2020 Communiqué du 10 novembre 2020</p> | <p>Pardon jusqu'à 40 % du prêt ou 250 000 \$</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les gîtes de 4 chambres ou plus, aux entreprises possédant 4 résidences de tourisme ou plus ainsi qu'aux établissements hôteliers de 300 chambres ou plus depuis le 18 février 2021. ● 446 M\$ pour le volet d'urgence destiné aux établissements d'hébergement et aux attraits touristiques ; ● Remboursement sur 8 ans ; ● Appui financier pour pallier le manque de liquidité. La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise ; ● Aucun montant minimum d'intervention pour le secteur du tourisme ; ● Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. ● Pardon sur les dépenses en énergie <ul style="list-style-type: none"> ○ Pardon équivalent à 100 % de leurs dépenses mensuelles en énergie engagées entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 ; ○ Jusqu'à 35 000 \$ par mois, soit un total maximal de 210 000 \$ par établissement ; ○ Pourra être demandée dès le mois de juillet 2021. ● Annoncé le 18 février 2021, le plafond de la partie pardonnable des prêts passera de 100 000 \$ à 250 000 \$. ○ Une entreprise touristique pourrait avoir droit à un pardon cumulatif pouvant atteindre 460 000 \$ (210 000 \$ pour l'énergie et 250 000 \$ en pardon). ● Programme maintenu pour l'année 2021-2022. |



SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|--------|---|--|---|
| | <p>Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) Communiqué 12 juillet 2021 Communiqué 22 avril (précisions sur communiqué du 9 avril) Communiqué du 9 avril 2021 Communiqué du 3 février 2021 Communiqué du 1er octobre 2020</p> | <p>Pardon jusqu'à 80 % du prêt ou 15 000 \$ par mois</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise des programmes PAUPME et PACTE. • Le pardon de prêt sera équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les taxes municipales et scolaires ; ○ Le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental) ; ○ Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires ; ○ Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz) ; ○ Les assurances ; ○ Les frais de télécommunication ; ○ Les permis et les frais d'association. • Prolongation du moratoire jusqu'au 30 novembre 2021 pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées. • Les entreprises qui ont été visées par un ordre de fermeture pourront obtenir un remboursement de leurs frais fixes pendant la période de redémarrage pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ par mois afin de couvrir les frais fixes admissibles. <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermées pour une période de plus de 180 jours : maximum 45 000\$ par établissement. ○ Fermées pour une période de plus de 90 jours : maximum 30 000\$ par établissement. ○ Fermées pendant 90 jours ou moins : maximum 15 000\$ par établissement. • Les entreprises visées par un ordre de fermeture au décret du 30 septembre 2020 sont admissibles à l'AERAM ; |





SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|---|--|---|
|  | Ententes de partenariat régional en tourisme (EPRT) | 10 000 \$ | <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Soutien aux PME touristiques pour l'ouverture de la saison <ul style="list-style-type: none"> Rendre conforme aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou par un partenaire de ce dernier l'espace consacré à la clientèle touristique et aux employés des entreprises touristiques admissibles. Le taux d'aide financière maximal est de 100 % des coûts réels admissibles du projet, pour un maximum de 10 000 \$ par requérant. Communiqué du 18 décembre 2020 de Tourisme Montréal pour les détails sur l'admissibilité. |
| | | Subvention non remboursable. | <ul style="list-style-type: none"> Volet 2 : Soutien aux projets collectifs d'adaptation des PME touristiques aux nouvelles réalités sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> Les projets doivent constituer une solution d'affaires innovante visant l'amélioration de l'expérience client ainsi que la gestion et la vente à distance. Ils doivent générer des retombées financières quantifiables et être pilotés par une ATR, une ATS, un mandataire du MTO ou un regroupement de ces clientèles. |
| | | Le montant peut varier selon le projet et la région. | <ul style="list-style-type: none"> Volet 3 : Soutien aux projets de développement et de structuration de l'offre touristique <ul style="list-style-type: none"> Les projets doivent correspondre à l'une des sept catégories mentionnées sur le site du gouvernement. Les projets plus substantiels d'adaptation au nouveau contexte sanitaire sont également admissibles à chacune de ces catégories. |



SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|--|--|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> Volet 4 : Soutien aux entreprises touristiques stratégiques des centres-villes des portes d'entrée touristique du Québec <ul style="list-style-type: none"> Programme de 17 M\$; S'adresse aux entreprises touristiques considérées comme stratégique situées dans les portes d'entrée touristique, soit les régions de Montréal, Québec et l'Outaouais ; Projets de développement de l'offre touristique régionale et des entreprises touristiques ; Un apport minimal de 20 % sera exigé du milieu municipal ou régional. |
|  | Appui au secteur de l'hébergement touristique | Écart TSH T2 T3 2020 vs 2019 ou 200 000 \$ | <ul style="list-style-type: none"> Programme de 38 M\$; Soutien financier accordé aux entreprises sur la base de l'écart de la TSH versée pour les 2e et 3e trimestres de 2020, par rapport à celle versée pour ces mêmes trimestres en 2019 ; Le montant versé compensera la totalité de l'écart, ou un maximum de 200 000 \$ par établissement ; Entreprises visées : établissements de pourvoirie, les gîtes et les établissements hôteliers de 4 à 299 chambres démontrant une baisse d'au moins 30 % du montant de TSH. |
|  | Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) Volet 2 : Fonds de financement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers Communiqué du 9 avril 2021 | 5 M\$ | <ul style="list-style-type: none"> Les projets de construction de nouveaux établissements hôteliers dans les régions touristiques en déficit d'unités d'hébergement sont maintenant admissibles. Peut couvrir 90 % des dépenses admissibles Soutenir financièrement des travaux de rénovation ou de remise à niveau d'établissement hôtelier, liés ou non au développement du tourisme d'affaires; Prêt minimum de 150 000 \$; Moratoire de remboursement du capital pouvant aller jusqu'à 3 ans ; |

SECTION 1 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|---|-----------------|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> Aide financière d'une durée maximum de 20 ans. Le budget 2021-2022 prolonge le programme jusqu'à 2023 et ajoute 15 M\$ dans le volet 2. |
|  | Support de la Caisse de dépôt et de placements du Québec | 5 M\$ et plus | <ul style="list-style-type: none"> Enveloppe de 4 G\$ destinée aux entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19. S'adresse à tous les secteurs d'activités ; Doit être rentable avant le début de la crise de la Covid-19 ; Doit avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur. |
|  | Explore Québec sur la route | N / A | <ul style="list-style-type: none"> Programme de 10 M\$; Les Québécois pourront bénéficier de 25 % de rabais sur le prix de vente de forfaits à destination des régions du Québec qui seront offerts par les agences de voyages, voyagistes et agences réceptives admissibles ; Le rabais est remboursé par le gouvernement aux voyagistes ; Reconduit pour l'année 2021-2022 |
|  | Mesures d'assouplissement de la facturation des frais annuels d'attestation de classification | N / A | <ul style="list-style-type: none"> La CITQ a suspendu la facturation des frais annuels aux titulaires d'une attestation de classification. |
|  | Programme Passeport Attrait | N / A | <ul style="list-style-type: none"> Programme de 13,7 M\$ annoncé en juin 2020 et bonifié en septembre 2020 ; Ce programme permettra de réduire le coût d'accès des visiteurs aux attraits touristiques du Québec, soit de 20 % à l'achat d'un passeport pour deux attraits, de 30 % pour un passeport de trois attraits et de 40 % pour un passeport de quatre attraits ; Le gouvernement rembourse l'attrait touristique. Reconduit pour l'année 2021-2022 |



SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL




| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|--|---|---|
|  | Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) Réduction des taux : voir budget 2021 p. 757-758 ou section Subvention d'urgence du Canada pour le loyer Communiqué du 3 mars 2021 (maintien du taux jusqu'en juin) Calculateur en ligne | Jusqu'à 75 000 \$ par mois par emplacement ou jusqu'à 300 000 \$ global par mois | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse à toutes les entreprises ; • Offre un soutien au loyer, à l'intérêt sur l'hypothèque et autres dépenses admissibles aux entreprises pouvant atteindre 65 % de celles-ci ; • Prolongation la subvention jusqu'en septembre 2021 (possibilité d'extension jusqu'en novembre selon la situation) ; • Réduction progressive des taux de la subvention, à compter du 4 juillet 2021 • Taux maximum : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 juillet au 31 juillet : 60% ○ 1^{er} août au 28 août : 40% ○ 29 août au 25 septembre : 20% • Les demandeurs pourront continuer à utiliser un mois de référence de 2019. |
| | Mesure de soutien en cas de confinement pour les entreprises qui font face à d'importantes restrictions de santé publique | S'ajoute à la SUCL | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse à toutes les entreprises sous restrictions de santé publique ; • Subvention complémentaire à la SUCL de 25 % offerte aux entreprises qui ont dû fermer leurs portes temporairement ou dont les activités sont durement touchées en raison d'un ordre des autorités de la santé publique. • Prolongé jusqu'en septembre 2021. |
|  | Prêt petites entreprises (BDC) | 100 000\$ | <ul style="list-style-type: none"> • Prêt jusqu'à 100 000 \$ (montant du prêt octroyé est confirmé une fois l'analyse du dossier effectuée) ; • Pour la période que durera la crise de la COVID-19, le Prêt petites entreprises est offert au taux de 2,80 %, qui correspond au taux de base variable de BDC de 4,55 % (au 31 mars 2020) moins 1,75 %. Le taux d'intérêt peut changer sans préavis ; • Remboursement jusqu'à 5 ans. |

SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL



| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|---|---|--|
|  | <p><u>Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT)</u> <u>Communiqué</u> du 2 juin 2021 (prolongation) <u>Communiqué</u> du 26 janvier 2021</p> | <p>De 25 000 \$ à 1 M\$ ou jusqu'à 6,25 M\$ *</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises admissibles pourront soumettre une demande dès le 1er février aux grandes institutions financières et à plus grande échelle d'ici le 15 février. • S'adresse aux entreprises les plus durement touchées, notamment le tourisme et l'hébergement ; • La Banque de développement du Canada (BDC) travaillera avec les institutions financières canadiennes participantes pour offrir aux entreprises des prêts à faible intérêt garantis par le gouvernement ; • Le gouvernement du Canada a donné pour mandat à BDC de fournir à votre institution financière une garantie couvrant 100 % de la valeur d'un nouveau prêt à terme, afin d'accroître l'accès au crédit pour votre entreprise. • Remboursement peut atteindre 10 ans ; • Report des versements de capital pouvant aller jusqu'à 12 mois au début du prêt. • Le PCSDT aidera ces entreprises à couvrir leurs coûts d'exploitation courants durant la pandémie de COVID-19 et à investir dans leur prospérité à long terme. • Admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Démontrer une diminution annuelle d'au moins 50 % de leurs revenus pendant trois mois, durant les huit mois qui ont précédé la soumission de leur demande. ○ Démontrer à l'institution financière qu'elles ont antérieurement demandé la Subvention salariale d'urgence du Canada ou la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer. • *Les entreprises durement touchées comptant plusieurs établissements sous une même bannière, comme les chaînes d'hôtels ou de restaurants, pourraient être admissibles à un prêt allant jusqu'à 6,25 millions de dollars. • <u>Institutions financières participantes</u> • Programme prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. |

SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL


| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|--|--|---|
|  | Fonds d'aide au tourisme Communiqué 12 juillet 2021 | Jusqu'à 100 000\$ non remboursable Ou Jusqu'à 500 000 \$ entièrement remboursable | <ul style="list-style-type: none"> • 500 M\$ sur deux ans (jusqu'au 31 mars 2023), dont 50 M\$ pour les initiatives autochtones et 15 M\$ pour des mesures nationales. • Demandeurs admissibles : entreprises, OSBL comme les associations touristiques, les conseils de bande. • Pour être admissible : <ul style="list-style-type: none"> ○ Être un fournisseur ou un exploitant clé de l'expérience du visiteur ; ○ Faire partie d'une grappe touristique définie ou d'une collectivité dépendante du tourisme, incluant les centres-villes ; ○ Offrir un produit ou un service phare dans une destination touristique. ○ Consultez le guide du demandeur pour plus d'information sur l'admissibilité. • Les projets financés dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme seront axés sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le développement et l'amélioration des expériences touristiques ○ Le développement des destinations • Les contributions aux entreprises seront soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Non remboursables jusqu'à 100 000 \$ (taux d'aide de 50 % des coûts admissibles); ○ Entièrement remboursables jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (taux d'aide de 75 % des coûts admissibles). <p>Les OSBL et entités autochtones (qui ne génèrent pas de profits) seront éligibles aux contributions non remboursables.</p> |
|  | Prêt de fonds de roulement (BDC) | 2 M\$ | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse à toutes les entreprises ; • Prêt à terme pour le fonds de roulement pour aider à couvrir les coûts d'activités opérationnelles qui ont pour but d'augmenter les ventes, stimuler la croissance des revenus ou soutenir les plans de relance ; • Remboursement jusqu'à 6 ans. |





| SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL | | | |
|---|---|-----------------|---|
| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|  | Programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises (EDC) | 6,25 M\$ | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse aux PME de tous les secteurs ; • EDC fournit des garanties aux institutions financières pour qu'elles puissent accorder de nouveaux crédits d'exploitation et des prêts de trésorerie à terme pouvant atteindre 6,25 M\$; • Pour couvrir les dépenses courantes, comme l'achat de marchandises et le paiement de des fournisseurs, ou des frais liés au repositionnement de l'entreprise à cause de la COVID-19 ; • Remboursement : 1 an ; |
|  | Programme de prêts conjoints pour les PME (BDC) | 12,5 M\$ | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse aux PME de tous les secteurs ; • Financement doit être utilisé uniquement pour couvrir les besoins de flux de trésorerie opérationnels ; • Financés conjointement par BDC et l'institution financière principale ; |
|  | Subventions salariales d'urgence du Canada (SSUC) Réduction des taux : voir budget 2021 p.753-754 ou section Subvention salariale d'urgence Communiqué du 3 mars 2021 (maintien du taux jusqu'en juin) | N / A | <ul style="list-style-type: none"> • S'adresse à toutes les entreprises ; • Pas de limite générale sur le montant de subvention salariale qu'un employeur admissible pourrait demander ; • Taux de subvention maximum de 75% • Prolongation la subvention jusqu'en septembre 2021 (possibilité d'extension jusqu'en novembre selon la situation) ; • Réduction progressive des taux de la subvention, à compter du 4 juillet 2021. • Taux maximum : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 juillet au 31 juillet : 60% ○ 1^{er} août au 28 août : 40% ○ 29 août au 25 septembre : 20% • Les demandeurs pourront continuer à utiliser un mois de référence de 2019. |




SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|---|-----------------|--|
|  | Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport | N / A | <ul style="list-style-type: none"> • Administré par Patrimoine canadien et réparti entre certains programmes ministériels, organismes du portefeuille, ainsi que les principaux organismes de prestation, plus précisément : • Jusqu'à 326,8 millions de dollars seront distribués par Patrimoine canadien, notamment : • 198,3 millions aux bénéficiaires du secteur des arts et de la culture par l'entremise des programmes existants ainsi qu'à d'autres organismes ayant démontré des besoins ; • 53 millions au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées – Ce volet n'accepte plus les demandes actuellement. • 55 millions de dollars seront distribués par le Conseil des arts du Canada pour aider les organismes artistiques qui appuient les artistes. |
|  | Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) Communiqué 2 juin 2021 | N / A | <ul style="list-style-type: none"> • Calculez votre montant de SSUC ou du PEREC • Le programme accepte des demandes à partir du 7 juillet 2021. • Les critères pour faire les demandes du PEREC sont les mêmes que pour la SSUC. • Le programme compenserait une partie des coûts supplémentaires que les employeurs engagent dans le cadre de leur réouverture, que ce soit par l'augmentation des salaires ou des heures travaillées, ou par l'embauche d'un plus grand nombre d'employés. • Subvention pouvant atteindre 50 % de la rémunération supplémentaire versée aux employés admissibles entre le 6 juin 2021 et le 20 novembre 2021. • Les employeurs admissibles demanderaient la Subvention salariale d'urgence du Canada ou la nouvelle subvention d'embauche selon la plus élevée des deux • Taux de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 juin au 28 août : 50% ○ 29 août au 25 septembre : 40% |




SECTION 2 : PROGRAMMES ET MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

| Palier | Nom du programme ou de la mesure | Montant maximum | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|---|-----------------|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> ○ 26 septembre au 23 octobre : 30% ○ 24 octobre au 20 novembre : 20% ● Le programme sera offert par l'Agence du revenu du Canada, tout comme la subvention salariale et la subvention pour le loyer. |
|  | <u>Initiative d'appui aux grands festivals et événements</u> | N/A | <ul style="list-style-type: none"> ● 200 M\$ sur deux ans ● Pour être admissibles à un financement dans le cadre du programme, les organisations doivent prouver qu'elles ont des revenus annuels de plus de 10 millions de dollars. ● Contributions généralement non remboursables pour les OBNL et généralement remboursables pour les organisations à but lucratif. ● Objectifs : ● Répondre aux besoins de liquidités pour demeurer en fonction ou adapter des activités aux nouvelles réalités et exigences liées à la pandémie. ● Améliorer l'offre de produits et d'expériences pour mieux se positionner dans la nouvelle économie. ● Contactez DEC pour les régions du Québec pour déposer une demande. |
|  | Fonds de relance pour les secteurs des arts, de la culture, du patrimoine et des sports et Fonds de réouverture <u>Communiqué 28 juin 2021</u> <u>Document d'information</u> | N/A | <ul style="list-style-type: none"> ● Le Fonds de relance pour les secteurs des arts, de la culture, du patrimoine et du sport misera sur les programmes existants pour distribuer 300 M\$ sur deux ans aux organismes qui subissent encore les relents de la pandémie. ● Le Fonds de réouverture allouera 200 M\$ sur deux ans à même des programmes existants afin de permettre la tenue au pays de festivals, de rencontres culturelles, de pièces de théâtre en plein air, de célébrations patrimoniales, d'expositions muséales locales et d'événements de sport amateur. |



| SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES | | |
|---|--|--|
| Paliers | Mesures en place et source | Critères d'admissibilité et modalités base |
|  | Actions ciblées pour la main-d'œuvre en tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • 3 M\$ sur trois ans au Conseil québécois des ressources humaines en tourisme pour la mise en œuvre d'actions ciblées visant à contrer les effets de la pandémie sur la main-d'œuvre en tourisme. |
|  | Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) Communiqué du 18 décembre 2020 concernant la reprise d'appel de projets | <ul style="list-style-type: none"> • Entente prolongée jusqu'au 31 mars 2021. • Subvention non remboursable qui peut atteindre 50 % des coûts admissibles ; • Vise à permettre aux ATR d'accompagner les entreprises de leur région afin de les aider : <ul style="list-style-type: none"> ○ À déterminer les défis liés au développement numérique auxquels elles doivent répondre ; ○ À réaliser des projets de développement numérique. |
|  | Fonds local d'investissement (FLI) | <ul style="list-style-type: none"> • Représente le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire. • Chacun des FLI a été constitué à partir d'un prêt du gouvernement du Québec. • Vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale. • Assouplissement des modalités de prêts par Investissement Québec et moratoire de 6 mois de remboursement des prêts accordés par les FLI ; • Prolongation de deux ans des FLI, soit jusqu'au 31 décembre 2022. |
|  | Programme de soutien aux stratégies de développement touristique | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable et répondant à la demande des marchés ciblés par le ministère. |

| SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES | | |
|---|--|--|
| Paliers | Mesures en place et source | Critères d'admissibilité et modalités base |
| | | <ul style="list-style-type: none"> Stimuler l'économie des régions par la création d'emplois, l'augmentation du nombre de visiteurs et l'accroissement des recettes touristiques. Le programme comprend cinq volets : <ol style="list-style-type: none"> Volet 1 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal Volet 2 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme événementiel Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure Volet 4 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique Volet 5 : Appui à la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle |
|  | Promotion touristique sur les marchés québécois et hors Québec | <ul style="list-style-type: none"> 5 M\$ à l'Alliance pour des actions de promotion qui permettront prioritairement d'inciter les Québécois à découvrir le Québec ainsi que d'attirer de nouveaux touristes hors Québec. |
|  | Tourisme d'affaires à Montréal | <ul style="list-style-type: none"> 2,5 M\$ à Tourisme Montréal qui travaillera de pair avec le Palais des congrès de Montréal pour soutenir la venue de congrès, de réunions et d'expositions dans la métropole, pour réaliser une offensive majeure auprès des clients du secteur du tourisme d'affaires et pour soutenir l'adaptation du secteur aux besoins découlant de la crise. |
|  | Crédit de cotisation au fonds des service de santé | <ul style="list-style-type: none"> Complémentaire à la SSUC du gouvernement fédéral, le crédit est accordé à un employeur qui peut bénéficier de cette subvention et qui a un établissement au Québec; S'applique à un employé qui est en congé avec salaire, au cours d'une semaine comprise dans une période d'admissibilité. |


SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

| Paliers | Mesures en place et source | Critères d'admissibilité et modalités base |
|---|--|---|
|  | <p> Annonce : aider les entreprises et les organismes à s'adapter aux nouvelles circonstances économiques Communiqué du 23 juin 2020 </p> <p> Appui aux entreprises touristiques du Québec dans leur adaptation aux normes de sécurité sanitaire </p> | <ul style="list-style-type: none"> • 30 M\$ en investissement ; • Dont 13,5 M\$ à l'Alliance : <ul style="list-style-type: none"> ○ Campagnes marketing ciblées à l'échelle locale pour encourager les Québécois à visiter le Québec (6 M\$) ; • Fonds pour les expériences canadiennes : permettre le développement de l'offre touristique par la structuration, la création et la bonification de la présence numérique des entreprises, principalement des régions rurales et éloignées, au sein de l'écosystème voyage de Google (500 000 \$). <ul style="list-style-type: none"> • 7 M\$ à l'Alliance • Contributions non remboursables aux PME touristiques du Québec, principalement des secteurs de l'hébergement, des attractions et des services touristiques, adapter les entreprises en conformité avec les nouvelles normes sanitaires ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Jusqu'à 75 % d'aide et la balance doit être assumée par l'organisation ○ Chiffre d'affaires inférieur à 500 000 \$: maximum de 10 000 \$ d'aide ; ○ Chiffre d'affaires entre 500 000 \$ et 10 millions\$: maximum de 30 000 \$ d'aide ; ○ L'aide financière est non remboursable ; ○ Les demandes d'aide peuvent être présentées rétroactivement au 1er juin 2020. |
|  | <p> Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) </p> | <ul style="list-style-type: none"> • Offert aux grands employeurs canadiens qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme le démontrent (i) leurs importantes activités commerciales au Canada ou (ii) leurs importants effectifs au Canada ; et (b) qui affichent de façon générale un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 millions de dollars ou plus ; et (c) ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 millions de dollars. |
|  | <p> Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC </p> | <ul style="list-style-type: none"> • 250 M\$ aux entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Cette aide sera apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle |




SECTION 3 : AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

| Paliers | Mesures en place et source | Critères d'admissibilité et modalités base |
|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Aide les petites et moyennes entreprises du Canada à mettre au point leurs technologies et à les commercialiser. |
|  | Soutien aux entreprises autochtones | <ul style="list-style-type: none"> Un montant pouvant atteindre 40 000 \$ sera offert aux petites et moyennes entreprises autochtones : Prêt sans intérêt pouvant atteindre 30 000 \$; Contribution non remboursable pouvant atteindre 10 000 \$. |
|  | Soutien pour les travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts Énoncé économique du 30 novembre 2020 | <ul style="list-style-type: none"> 181,5 M\$ pour bonifier les programmes de Patrimoine Canada et du Conseil des arts : <ul style="list-style-type: none"> Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ; Fonds du Canada pour la présentation des arts ; Fonds de la musique du Canada ; Appuyer la planification et la présentation d'événements et de spectacles en sécurité de la COVID-19 – en direct et numériques ; Donner des possibilités de travail dans ces secteurs. |

SECTION 4 : MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS

| Paliers | Mesures en place et source | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|---|---|
|  | Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents | <ul style="list-style-type: none"> Instauration de l'Allocation de soins d'urgence ; Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical |

SECTION 4 : MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS

| Paliers | Mesures en place et source | Critères d'admissibilité et modalités de base |
|---|--|---|
|  | Changement au programme de travailleur étrangers temporaires | <ul style="list-style-type: none"> • Les employeurs n'ont pas à soumettre les changements administratifs mineurs apportés à l'EIMT si ceux-ci n'en changent pas les conditions ; • EIMT pour les professions qui sont considérées comme essentielles pendant la pandémie COVID-19 sont traitées en priorité ; • Plus de détails |
|  | Programme de Travail partagé (TP) | <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'assurance-emploi conçu pour aider les employeurs et les travailleurs à éviter les licenciements lorsque survient un ralentissement temporaire des activités de l'entreprise en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur. |
|  | Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) | <ul style="list-style-type: none"> • Fournit une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19 et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi. • 1 000 \$ par 2 semaines • Maximum de 50 semaines • 12 semaines supplémentaires annoncées dans le budget 2021 • Au cours des quatre premières de ces 12 semaines supplémentaires : 500\$/semaine • Huit semaines restantes : 300 \$/semaine • Tous les nouveaux prestataires de la PCRE après le 17 juillet 2021 : 300\$/semaine |